LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES DE LA FORMATION

450 avenue de l'Europe – Inovallée
38334 MONTBONNOT SAINT MARTIN CEDEX

Tél : 04.76.04.16.16
formation@gamesystem.com

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

GAMESYSTEM

SOMMAIRE

I. Bienvenue chez Gamesystem 3
II. L'entreprise Gamesystem 4
1. Présentation 4
2. Les activités et missions 5
III. Gamesystem Formation 6
1. L'organisme de formation 6
2. Les autres activités 6
3. L'engagement Qualité 7
a. Contrôle de la qualité 7
b. Certification Qualiopi 7
4. L'équipe Gamesystem Formation 7
a. Les Formateurs 7
b. Le Formateur Référent 8
c. Le service conseil en formation 8
5. Les méthodes et moyens pédagogiques 8
a. Les méthodes pédagogiques 8
b. Les moyens pédagogiques 8
6. La validation de la formation 9
7. Les risques liés à la formation 9
8. Participants en situation de Handicap / autres difficultés 10
9. Réclamations 10
IV. Informations pratiques 11
1. Accéder au Centre de formation de Montbonnot 11
2. L'hébergement à proximité 12
3. La restauration à proximité 12
V. Règlement intérieur 13

I. Bienvenue chez Gamesystem

Gamesystem Formation (anciennement Gamestream) a été créé, lorsqu'en 1986, après avoir mis au point des produits antichute et réalisé de belles installations techniques, il m'est apparu évident que cela ne suffisait pas.

L'utilisateur de cette époque n'avait aucune notion de la dangerosité de la chute ; s'attacher était une contrainte. Bref, si on voulait que nos installations soient bien utilisées, il était important de passer par la formation pour faire évoluer les mentalités.

A cette époque, rien n'existait.

Pendant 6 mois, nous avons travaillé à mettre au point les modules de formation auxquels vous allez participer, en y mettant toute notre expérience du travail en hauteur, notre connaissance des situations, notre savoir sur le comportement du corps humain lors d'une chute, acquise par nos essais avec un mannequin anthropomorphe.

Nos formations se sont enrichies, depuis plus de 30 années, des remarques et de l'expérience de vos aînés.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous accueillir au sein de l'un de nos modules de formation. Participez, intéressez-vous, posez des questions ! Cette formation est pour vous, pour votre sécurité !

Bernard CUNY
Fondateur de Gamesystem

II. L'entreprise Gamesystem

1. Présentation

Gamesystem est spécialisé dans la sécurité du travail en hauteur depuis 1979, en couvrant l'intégralité du processus de sécurisation lié aux risques de chutes.

Gamesystem fabrique, installe et contrôle les systèmes de protection antichute. Dans une logique de continuité, le service formation assure les formations adaptées aux situations à risque de chute. Nos formateurs sont non seulement des techniciens qui connaissent parfaitement la réalité du terrain, mais en plus ils sont tous salariés de notre société. Cette spécificité garantit la qualité de nos formations et la maîtrise du contenu pédagogique dispensé.

Gamesystem a une implication permanente dans le système de normalisation, notamment auprès du Synamap et de l'Afnor.

- L'AFNOR étant habilitée à délivrer la marque NF, marque nationale de conformité aux normes.
- Le SYNAMAP regroupe des entreprises considérées comme des acteurs directs du marché de la prévention et de la protection de l'Homme au travail.

Le siège social est situé en **Isère** (38) près de Grenoble, et des chargés d'affaires sont présents sur tout le territoire national.

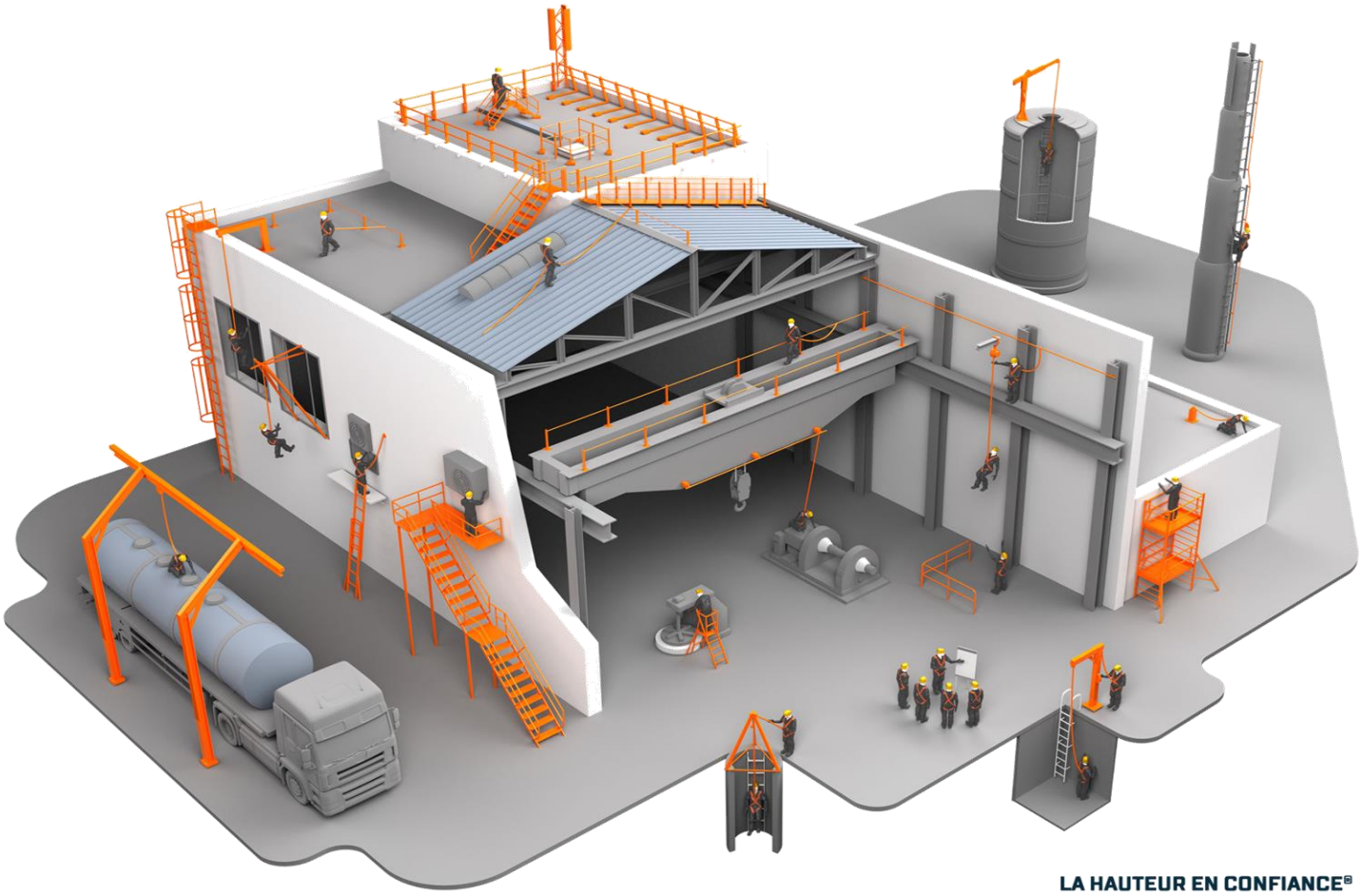

2. Les activités et missions

L'audit « risque de chute de hauteur » est **l'examen professionnel** qui consiste en **une expertise par une personne compétente et impartiale** aboutissant à un **diagnostic** relatif à sa mission.

Fort de plus de 35 années d'expérience dans l'installation de dispositifs de sécurité antichute, nous mettons nos compétences à disposition pour tout type d'entreprise et tout secteur économique.

En amont de tout projet, une **analyse du contexte de sécurisation** est réalisée par nos technico-commerciaux. Ils **analysent les tâches** effectuées par vos opérateurs pour **définir un cahier des charges** de conception de la solution adéquate. Cette solution doit limiter les contraintes afin de maximiser l'utilisation des systèmes par les opérateurs.

Sur la base de ce cahier des charges, nos ingénieurs **conçoivent, dans le respect des normes européennes, <u>une solution sur mesure.</u>**

Fabriqués en France, uniques sur le marché, les produits Gamesystem sont protégés par des brevets.

Nos équipes de salariés sont formées et habilitées à nos procédures d'assemblage ou de fabrication.

Les solutions Gamesystem tiennent compte des processus **qualité ISO 9001** élaborés pour l'ensemble de nos produits.

Gamesystem assure sur le terrain la mise en place de votre projet de sécurisation.

À l'issue de l'installation sur site, nous réalisons une **démonstration du fonctionnement** du système, délivrons les **certificats de conformité**, prenant à cœur notre responsabilité d'entreprise. Gamesystem a la certification **ISO 9001, le montage de toutes les installations est effectué dans le respect des procédures.**

Deux missions complémentaires :

- <u>le contrôle règlementaire</u> : il vise à garantir la pérennité de votre installation. La législation rend obligatoire le contrôle de moins de 12 mois des EPI et les préconisations CNAMTS celui des dispositifs d'ancrage. Dans une logique de prestation globale, Gamesystem peut prendre en charge ce contrôle, **mettant à profit son savoir technique pour réaliser plus qu'un simple contrôle visuel**. Une vraie prestation terrain, permettant ainsi d'assurer la continuité du projet de sécurisation au cœur de l'entreprise cliente.

- <u>la maintenance</u> : elle est réalisée indépendamment ou concomitamment au contrôle règlementaire afin d'assurer la sécurité de votre personnel. Contrairement à un organisme de contrôle, **nous pouvons intervenir directement si l'installation est défectueuse** ou la maintenance nécessaire.

Les deux prestations effectuées par Gamesystem <u>prolongent d'un an votre garantie d'installation.</u>

III. Gamesystem Formation

1. L'organisme de formation

Gamesystem porte le numéro de déclaration d'activité n°82.38.04348.38. enregistré auprès de la Préfecture de Grenoble (38).

Inauguré en 1988, il est le **1er organisme de formation entièrement dédié à la prévention des risques liés aux chutes de hauteur à avoir été créé en France**.

Ses nombreuses années d'expérience confèrent à Gamesystem une expertise reconnue concernant **l'analyse des besoins** de ses clients et la réponse apportée (formation port du harnais, formation échafaudages, formation évacuation, formation création d'ancrages provisoires, etc.).

Avec pour objectif de **rendre les apprenants aptes à évoluer en hauteur en toute sécurité** en fonction de leurs missions, Gamesystem met en œuvre son approche pédagogique pour préparer les participants tant d'un point de vue théorique (réglementation sur le travail en hauteur, force de choc et facteurs de chute, étude des moyens d'accès pour le travail en hauteur, etc.) que pratique (exercices d'évolution en hauteur, de sécurisation d'échelles, de travaux sur cordes, de travaux sur toitures, d'évolution sur pylônes, etc.).

2. Les autres activités

En plus des missions liées aux activités d'un organisme de formation, Gamesystem porte les missions d'**Audit** (cf. plus haut) ainsi que les missions de **Vérification des EPI contre les chutes de hauteur**. Cette vérification, obligatoire à minima tous les 12 mois, nécessite une forte rigueur ainsi que des connaissances exhaustives sur les différents types d'EPI, les différents fabricants et les différentes normes bien entendu.

Enfin, Gamesystem propose une prestation d'**Accompagnement** en matière de sécurité du travail en hauteur. Cet accompagnement peut être dans la définition et la rédaction des procédures, des modes opératoires et/ou des plans de prévention. Dans le cadre d'interventions par des entreprises extérieures, Gamesystem peut aussi guider ses clients sur les questions à poser et les documents à exiger avant leur prestation.

3. L'engagement Qualité

a. Contrôle de la qualité

Décret Qualité des Formations : Gamesystem répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Evaluation de la qualité de la formation : à l'issue de chaque session de formation, une fiche d'évaluation de celle-ci est transmise aux stagiaires. Durant cette phase, il est demandé aux apprenants d'évaluer les objectifs et l'organisation de la formation. Il est également demandé aux stagiaires d'évaluer la prestation réalisée par le formateur, notamment en ce qui concerne ses capacités pédagogiques, sa maîtrise du sujet ou encore son adaptation face au groupe (recueil des taux de satisfaction apprenants à chaque session de formation).

La synthèse des résultats obtenus par l'intermédiaire de ce questionnaire nous permet d'améliorer notre approche pédagogique et d'axer davantage nos formations sur ce qui est important pour nos stagiaires.

b. Certification Qualiopi

Gamesystem a obtenu la certification Qualiopi en janvier 2021. Ce certificat est délivré par des organismes certificateurs agréés ou auprès de la CNIL selon les cas. Gamesystem a choisi l'AFNOR. Cette certification garantie la qualité des processus, la maitrise des compétences et le bon fonctionnement au sein de notre service formation. Pour la validation de celle-ci, il convient de répondre positivement à 7 critères du Référentiel National Qualité et 32 indicateurs. Elle permet également aux clients de Gamesystem de bénéficier de financement par le biais de fonds publics de la formation professionnelle ou de fonds mutualisés.

La certification Qualiopi est obligatoire pour un certain nombre d'organisme de formation afin de valider la conformité de leurs prestations.

4. L'équipe Gamesystem Formation

a. Les Formateurs

Nos 9 formateurs Gamesystem sont des passionnés du monde du travail en hauteur. Ils sont tous devenus formateur après avoir acquis de l'expérience sur les chantiers de construction ou de maintenance, en pleine nature comme dans le milieu industriel, sur des éoliennes, des pylônes ou des toitures. Aujourd'hui, ils ont pris la décision de **transmettre leurs connaissances et leur passion** dans le cadre des formations qu'ils animent. Salariés de l'entreprise, ils ont pour objectif commun d'**accompagner leurs stagiaires vers la compréhension de la prévention des risques liés aux chutes de hauteur** et l'acquisition des bons réflexes et des bonnes connaissances pour leurs missions.

L'approche de la formation est la même pour tous, puisqu'ils respectent scrupuleusement la progression pédagogique « Gamesystem ». Bien entendu, chacun d'entre eux apporte à la formation sa touche personnelle liée à son expérience notamment.

b. Le Formateur Référent

L'équipe de formateurs est composée également d'un Formateur Référent. Celui-ci a acquis sa légitimité par ses connaissances exhaustives du monde du travail en hauteur, mais aussi par ses années d'expérience en tant que formateur pour la société Gamesystem.

Garant de la cohésion pédagogique de la société, le Formateur Référent a notamment pour mission d'accompagner les formateurs s'ils devaient faire face à des problématiques particulières. Ainsi, nos formateurs sont assurés de disposer d'un soutien et peuvent se consacrer totalement à leurs tâches.

c. Le service conseil en formation

5 personnes sédentaires complètent le service pour orienter, conseiller et mettre en œuvre les formations (service client et d'administration des ventes).

Disponibles du lundi au vendredi, de 8h à 18h, ils sont à votre écoute dans toutes les phases de votre projet de formation pour vous accompagner vers la réussite de celui-ci.

5. Les méthodes et moyens pédagogiques

a. Les méthodes pédagogiques

Les formations Gamesystem sont articulées autour des réponses précises aux besoins exprimés par le client (Responsable Sécurité, Responsable RH, Chef d'entreprise, Chef d'équipe, etc.). La méthode de **la pédagogie par objectif** est utilisée pour l'ensemble de nos formations : cela signifie que ce qui définit l'approche de la formation est ce que l'apprenant est censé être capable de faire seul une fois la formation terminée.

Chaque module de formation comprend une phase théorique et une phase pratique. Concrètement, il s'agit d'alternance entre les apports du formateur et la mise en application des nouveaux concepts par les stagiaires.

Le tour de table qui marque le début de chaque formation est l'occasion pour le formateur de recenser les attentes et l'expérience de chacun, afin d'**enrichir la formation de cas concrets** qui placent les stagiaires au cœur de la formation.

b. Les moyens pédagogiques

Chaque module de formation est animé sur la base d'un **diaporama** PowerPoint. Celui-ci est remis à tous les stagiaires en fin de journée sur **support clé USB**. Des vidéos sont diffusées durant la phase théorique car elles permettent aux stagiaires d'avoir une bonne vision des conséquences que peut avoir une mauvaise utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle), ou de comprendre qu'une situation qui peut paraitre anodine peut en fin de compte s'avérer dangereuse, voire mortelle. Des photos, la démonstration du fonctionnement des différents équipements, des jeux et des mises en situation concrètes viennent compléter les moyens mis en œuvre.

Pour les formations sur notre site de Montbonnot, nous mettons à disposition :

- 2 salles de formation,
- 1 tour d'essais,
- 1 pylône TELECOM,
- 1 pylône THT (site champagnier),
- 1 poteau bois, 1 poteau béton
- Des toitures sécurisées,
- 1 salle d'exposition présentant la majorité des équipements (harnais antichute, point d'ancrage, EPI,...).

Enfin, bien entendu, les stagiaires qui ne disposeraient pas de leurs propres EPI, peuvent se voir prêter par les formateurs l'équipement nécessaire à la formation. **Il est cependant demandé aux participants d'apporter leur tenue de travail habituelle** (casque avec jugulaire, chaussures de sécurité…) ainsi que leurs Équipements de Protection Individuelle (harnais, liaisons antichute…).

6. La validation de la formation

A l'issue de chaque session de formation, **une évaluation des compétences théoriques acquises** par les stagiaires est réalisée par l'intermédiaire d'un questionnaire comportant des questions de type QCM, des questions ouvertes et des exercices d'observation. **Les compétences pratiques sont quant à elles évaluées tout au long de la phase d'exercices de mise en situation**. La validation des deux phases, théorique et pratique, permet l'obtention du **Visa d'Aptitude**.

Un visa d'aptitude sera adressé à l'attention de chaque participant ayant satisfait aux exigences des tests.

Le visa d'aptitude Gamesystem valide que le stagiaire :

- a participé à un stage de formation sans manquement aux séances de travail,
- a effectué toutes les manipulations et procédures proposées au cours du stage,
- a acquis les connaissances et les gestes nécessaires,
- a réalisé avec succès les tests de contrôle de fin de stage,
- est apte à intervenir dans les meilleures conditions de sécurité, dans le cadre des interventions définies dans le programme du stage suivi.

En cas d'anomalie ou de non aptitude d'un ou plusieurs participants, les observations et explications fournies par le formateur seront adressées directement au responsable ayant décidé de cette formation via un compte rendu de cette dernière qui est remis lors de la restitution des documents de fin de formation.

7. Les risques liés à la formation

La formation aux travaux en hauteur peut comporter des risques, notamment :

- Risques de chute de hauteur,
- Risques de chute de plain-pied,
- Risques de chute de charges et objets,
- Risques de coupures,
- Risques d'écrasement.

Durant la formation, et en particulier durant la phase pratique, il est demandé aux stagiaires d'être vigilants et :

- D'éviter les imprudences et malveillances,
- De respecter les pictogrammes, les consignes et les procédures,
- De porter les EPI appropriés aux risques (harnais, casque, gants, chaussures de sécurité…),
- De suivre les instructions transmises par le formateur.

8. Participants en situation de Handicap / autres difficultés

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur formation@gamesystem.com ou au 04 80 42 12 00. Vous pouvez également contacter l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09. Nous nous efforcerons de pouvoir accueillir et former tous les publics, peu importe la difficulté rencontrée, en mettant en place les moyens de permettre à chacun de suivre dans les meilleurs conditions possibles nos formations.

9. Réclamations

Toute réclamation, que celle-ci soit de la part d'un participant, d'un commanditaire, ou toute personne ayant eu à faire de près ou de loin aux sessions de formation animées par Gamesystem, sera traitée avec la plus grande attention et la meilleure célérité par le Responsable du Pôle Prestations de Gamesystem.

Les moyens possibles pour procéder à une réclamation sont :

- Apprenants : via la fiche d'évaluation transmise en fin de session,
- Commanditaires : via le questionnaire de recueil de satisfaction envoyé automatiquement une quinzaine de jours après la session.
- Pour tous : directement par téléphone au 04.80.42.12.00 ou par mail à formation@gamesystem.com

IV. Informations pratiques

1. Accéder au Centre de formation de Montbonnot

Gamesystem est située à 10 Km à l'Est de Grenoble, en direction de Chambéry.

** En provenance de GRENOBLE :*

- Prendre la direction CHAMBERY par Autoroute A41,
- Prendre la sortie N°25 : ST ISMIER – MONTBONNOT (serrer à gauche à la sortie),
- Au rond-point, prendre à Gauche, passer au-dessus de l'A41,

** En provenance de CHAMBERY :*

- Prendre la direction GRENOBLE par Autoroute A41,
- Prendre la sortie N°25 : ST ISMIER – MONTBONNOT,

Puis, de Grenoble ou de Chambéry :

- Au rond-point, prendre la 3ème sortie, direction MONTBONNOT (Magasin BOTANIC),
- Au rond-point suivant, prendre tout droit (2ème sortie),
- Passer le feu tricolore, 1 autre rond-point, passer devant l'INRIA (sur votre droite),
- Au dernier rond-point, prendre la 3ème sortie, Avenue Jean Kuntzmann,
- Se garer sur le parking tout de suite à droite

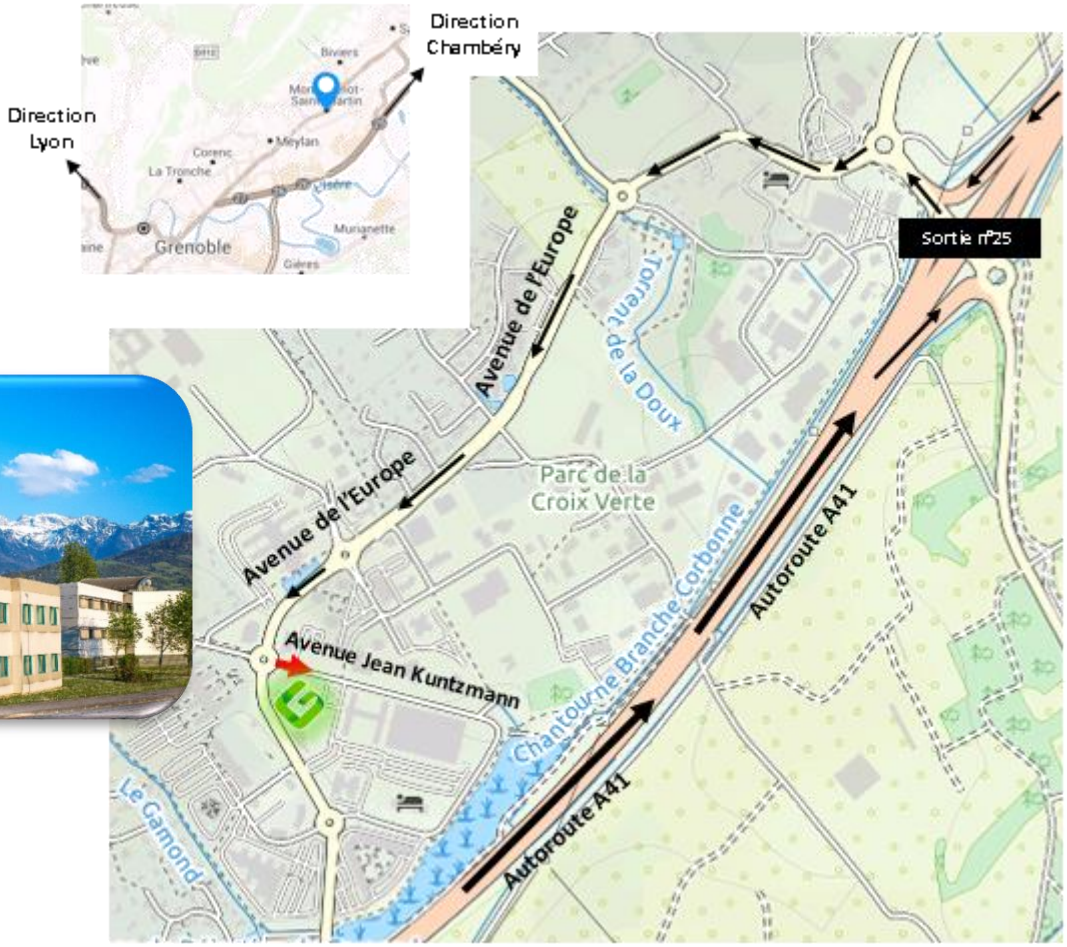

2. L'hébergement à proximité

Voici ci-dessous une liste d'hébergement à proximité du Centre de formation Gamesystem de Montbonnot.

APPART'CITY CONFORT
75, Rue Blaise Pascal
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Tél : 04.76.15.13.50
Fax : 04.76.15.13.51

HOTEL B&B
Za de Mayencin, Av. Vignate
38610 – GIERES
Tél : 04 76 15 12 12
Fax : 04 76 15 12 00

HOTEL LES 3 ROSES
32 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC
Tél : 04.76.90.35.09
Fax : 04.76.90.71.72

HOTEL DU MIDI
1 Rue de la République
38420 DOMENE
Tél : 04.76.77.23.80

IBIS
Rue Condamine
38610 GIERES
Tél : 04.76.44.00.44
Fax : 04.76.51.03.58

COMFORT HOTEL
12 Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan
Tél : 04.76.90.76.90
Fax : 04.76.41.01.68
Email : kyriad.meylan@shfrance.com

3. La restauration à proximité

Nos formateurs accompagnent leurs stagiaires pour le déjeuner. Ils sauront donc les guider vers un lieu de restauration approprié à la météo, au temps disponible pour le déjeuner ou encore en fonction des budgets (le repas est inclus dans les frais d'inscription aux stages interentreprises).

Voici tout de même une liste de restaurants et autres sandwicheries à proximité du Centre de formation de Montbonnot.

R2C
57 rue Louis Neel, Champ de l'Etoile
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Tél : 04 76 18 04 43

LA BONNE PATE
90 Rue Louis Néel,
38330 Montbonnot-Saint-Martin
Tél : 04 76 01 86 79

QUARTIER GABRIEL
75 Rue Blaise Pascal
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Tél : 04 76 63 08 21

REST'INO
945 Chemin de la Croix Verte
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Tél : 04 76 18 95 58

PICUAL
Avenue Jean Kuntzmann
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Tél : 04 76 00 12 12

V. Règlement intérieur

Préambule

La société GAMESYSTEM est une SAS au Capital de 299 052,50 € dont le siège social est établi : 450 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN. Elle est immatriculée sous le numéro 316 534 783 auprès du RCS de Grenoble et est ci-après désignée « Organisme de formation ». L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte ou pour le compte d'autres Organismes de formation (sous-traitance). L'Organisme de formation réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

Dispositions Générales

Article 1 : Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées & drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des drogues.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage (devant l'entrée du bâtiment à Montbonnot Saint Martin).

Article 7 : Restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est pas autorisé aux stagiaires, mais réservé au personnel de l'Organisme de formation. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme. Ils sont également invités à se munir de leurs EPI nécessaires au travail en hauteur.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et/ou l'entreprise cliente et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au formateur ou au service client de l'Organisme. Par

ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire, par demi-journée.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements et photo

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ; l'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/01/2017.

GAMESYSTEM

Les obligations légales

Vous venez de suivre une formation pour pouvoir travailler en hauteur en toute sécurité. C'est une exigence du Code du Travail (Art. 4323-106) :

> *« L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement… »*

Mais cet article précise aussi que :

> *« Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation. »*

Quand devez-vous donc « recycler » votre formation ?

Gamesystem préconise de **recycler la formation travaux en hauteur tous les 3 ans** en s'appuyant sur le document AFNOR FD S71-521 « EPI contre les chutes de hauteur, formation à l'utilisation – Recommandations ».

Pour vous accompagner dans cette décision, nos formateurs ont élaboré un **questionnaire unique et gratuit**, vous permettant de mesurer votre niveau de connaissance et de compétence. 10 à 20 minutes suffisent pour passer ce QCM.

Découvrez nos formations et nos EPI contre les chutes de hauteur